

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2025-211

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-065-2025

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME LEADER - ANIMATION-GESTION ET SUIVI-EVALUATION 2025

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence Développement économique exercée par Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la délibération DE-087-2023 du 20 septembre 2023 relative à la convention entre la Communauté de Communes Albret Communauté, structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de l'Albret, l'Autorité de Gestion (AG) la Région Nouvelle Aquitaine 2021-2027, signée le 2 novembre 2023,

Considérant la mobilisation par la structure porteuse du GAL de l'Albret, à savoir Albret Communauté, de 1 ETP pour la mise en œuvre du plan d'actions LEADER sur le territoire pour 2025,

Considérant la fiche action n°8 relative à l'animation-gestion, suivi-évaluation du programme,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De mobiliser l'affectation pour 2025 de 1 ETP à la mise en œuvre de LEADER 2021-2027 comme suit :

- Animation : 0,50 ETP
- Gestion : 0,25 ETP
- Suivi-Evaluation : 0,25 ETP

Article 2 : De préciser que les frais de personnel prévisionnels LEADER 2025 sont :

Dépenses de personnel éligibles	Animation	Gestion	Suivi-évaluation	TOTAL
Montants annuels prévisionnels 2025	15 267,29 €	7 633,64 €	7 633,64 €	30 534,57 €

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux frais de fonctionnement indiqués plus avant :

Financements sollicités	Montants	%
Europe - FEADER - LEADER	14 427,66 €	47
Région Nouvelle-Aquitaine	10 000,00 €	33
Autofinancement Albret Communauté	6 106,91 €	20
TOTAL	30 534,57 €	100

Article 4 : De solliciter les subventions correspondantes auprès du LEADER et de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Article 5 : De signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC, le 14 MAI 2025

Le Président,


Alain LORENZELLI



Publié le : 14 MAI 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire